

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 20 février 2024

N/Réf : BdK/LB 20/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, Sylvia GAURIER, Alain ANCEAU, Benoît BARANGER, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Patrick MICHAUD (arrivé à 10h20), Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Bertrand RITOURET (arrivé à 10h15), Oulématou BA-TALL (Suppléante de Alice WANNERROY) Anne PINSON (Suppléante de Gérard HENAULT)

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Isabelle SENECHAL (ayant donné pouvoir à Benoît BARANGER), Michel GUIGNAudeau (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT) Pascal BRUN (ayant donné pouvoir à Oulématou BA-TALL), Jean-Marie CARLES, Annie LAURENCIN, Olivier LEBRETON (ayant donné pouvoir à Sylvia GAURIER), Bruno MEREAU, Vincent MORETTE, Jean-Paul ROBERT (ayant donné pouvoir à Christian GATARD),

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

D-2024-05 OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V) précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20240220-D_2024_05-D

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de l'adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de services jusqu'au vote du budget primitif, prévu en mars 2024, il convient d'autoriser le président à engager les dépenses dans les limites détaillées ci-après, pour le budget principal.

Pour rappel, le budget annexe de la Coordination ne possède pas de section d'investissement.

Le Conseil d'administration,

Vu, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu, la délibération n° 2023-10 du 28 mars 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023 du budget principal,

Vu, la délibération n° 2023- 059 du 28 novembre 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n°3- 2023,

Considérant la nécessité de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le Président ou le Directeur Général des Services du Centre de Gestion, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante.

Chapitre	Budget voté en 2023 (BP + DM + AS)	Limite autorisation par chapitre	Crédits à ouvrir - objet de la dépense
Chapitre 21 :			
2135 – Installation générales, agencements et aménagement des constructions	397 434.67 €	99 358.5 €	▪ Travaux d'aménagement de la cour intérieure : 25 000 € ▪ Travaux éclairage bureau(x) : 4 000,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	365 890.28€	91 472.5 €	Matériel informatique : 1 500,00 € Matériel de bureau : 1000 €
Montant total de dépenses autorisées		190 831 €	31 000,00 €

Par ailleurs des crédits sont ouverts pour permettre le remboursement temporaire du capital de l'emprunt en cours.

Chapitre	Budget voté en 2023 (BP + DM + AS)	Limite autorisation par chapitre	Crédits à ouvrir - objet de la dépense
Chapitre 16 : 16451 Remboursement temporaire sur emprunt	1 390197.45 €	347 549 €	347 549 €
Montant total de dépenses autorisées			347 549 €

De préciser que les crédits seront repris au budget primitif 2024.

Fait et délibéré, le 20 février 2024

Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire

Michel GILLOT

Acte transmis à la Préfecture le : 29/02/2024
Acte reçu en Préfecture le : 29/02/2024
Acte publié électroniquement le : 29/02/2024
Acte Exécutoire